



Procès-verbal du Conseil communal du 14 décembre 2015

Présents : Benoît Friart : Député-Bourgmestre,
E. Delhove, D. Sauvage, J-F Formule, J. Wastiau : Echevins,
M. Couteau, G. Bombart, G. Maistriau, L. François, C. Charpentier, J.
Thumulaire, A. Levie,
J-C Stiévenart, E. Ottaviani, M. Paternostre, J. Caty, J-P Duval, R. Deman, F.
Poliart : Conseillers communaux.
Frédéric Petre : Directeur général.

Il est 19h35. Le Président ouvre la séance.

SEANCE PUBLIQUE

1. APPROBATION

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil communal du 9 novembre 2015.

Report de ce point.

2. INFORMATION

2.1. Taxe communale sur la force motrice – approbation par la Tutelle

2.2. Synthèse de la réunion commune Conseil communal – Conseil de l'Action sociale du 9 novembre 2015

3. RCA

3.1. Modification budgétaire 2015.

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30, L1231-9 et L3331-1 à L3331-9,

Vu le nouveau Règlement Général de la Comptabilité Communale,

Vu la délibération du Conseil communal du 20 avril 2009 par laquelle celui-ci a décidé de créer une Régie Communale Autonome et en a approuvé les statuts,

Vu la délibération du Conseil communal du 17 décembre 2014 par laquelle celui-ci a approuvé le budget établi par la Régie Communale Autonome du Roelux pour l'exercice 2015,

Vu la délibération du Conseil communal du 17 décembre 2014 par laquelle celui-ci a accordé un subside ordinaire de 135.783,20€ à la Régie Communale Autonome du Roelux pour l'exercice 2015, pour en assurer le bon fonctionnement,

Vu la délibération du Conseil d'administration de la Régie Communale Autonome du Roelux du 30 novembre 2015 par laquelle celui-ci a décidé de modifier son budget établi pour l'exercice 2015 et de réactualiser l'intervention communale, indispensable à son bon fonctionnement, au montant de 141.476,11€,

Attendu que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal 2016 à l'article budgétaire suivant : 7642/33202.2015,

Considérant que l'avis de légalité du Directeur financier a été sollicité en date du 30 novembre 2015,

Considérant l'avis favorable rendu par le Directeur financier en date du...

Après en avoir délibéré ;

Par 15 voix pour et 4 abstentions,

Décide

Article 1^{er}

Le subside accordé à la Régie communale autonome du Roelux pour l'exercice 2015 est porté à 141.476,11€.

Article 2

La subvention ne sera utilisée qu'aux fins pour lesquelles elle a été octroyée. La bonne utilisation de la subvention sera vérifiée au travers des comptes annuels et du rapport d'activités 2015 de la Régie Communale Autonome du Roelux.

Article 3

La subvention qui n'aurait pas été utilisée aux fins en vue desquelles elle a été octroyée sera restituée à la Ville du Roelux.

Article 4

La subvention sera liquidée par tranches, sur la base des demandes de libération à introduire par la Régie.

Article 5

La présente délibération sera transmise au Directeur financier et à la Régie Communale Autonome du Roelux.

3.2. Budget 2016 et Plan d'entreprise

Le Conseil communal en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30, L1231-9 et L3131-1,

Vu le nouveau Règlement Général de la Comptabilité Communale,

Vu la Circulaire budgétaire relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne pour l'année 2016,

Vu la délibération du Conseil communal du 20 avril 2009, par laquelle celui-ci a décidé de créer une Régie Communale Autonome et en a approuvé les statuts,

Vu la délibération du Conseil d'administration de la Régie Communale Autonome du 30 novembre 2015 par laquelle celle-ci a adopté son plan d'entreprise ainsi que son budget pour l'exercice 2016,

Après en avoir délibéré,

Par 15 voix pour et 4 abstentions,

DECIDE :

Article 1er

Le plan d'entreprise et le budget établis pour l'exercice 2016 et adoptés le 30 novembre 2015 par le Conseil d'administration de la Régie Communale Autonome du Roeulx sont approuvés.

Article 2

La présente délibération accompagnée des pièces justificatives sera transmise aux autorités de tutelle.

Article 3

La présente délibération sera transmise à la Régie Communale Autonome du Roeulx.

Abstention : Alternative ECOLO

4. CPAS

Budget 2016

Le conseil communal,

Vu la délibération du 27/10/2015 reçue à l'administration communale du Roeulx le 16/11/2015, par laquelle le Conseil de l'Action sociale du CPAS du Roeulx arrête son budget ordinaire et extraordinaire 2016 ;

Vu le code de la Démocratie locale et de la décentralisation, et plus précisément son titre VI débutant avec l'article L3162-1 ;

Vu la circulaire budgétaire de Monsieur le Ministre des Pouvoirs locaux en date du 16/07/2015 relative à l'élaboration du budget 2016 des communes de la Région Wallonne,

Vu les pièces justificatives jointes au budget 2016 du cpas du Roeulx et la complétude du dossier ;

Considérant qu'il convient d'approuver le budget ordinaire et extraordinaire de l'exercice 2016 du CPAS,

Après en avoir délibéré en séance publique,

DECIDE par,

Pour le service ordinaire : 15 voix pour et 4 abstentions,

Pour le service extraordinaire : à l'unanimité,

Article 1^{er}

D'approuver le budget 2016 du CPAS aux chiffres suivants :

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes totales exercice proprement dit	6.504.000,00 €	124.000,00 €
Dépenses totales exercice proprement dit	6.724.000,00 €	162.200,00 €
Mali exercice proprement dit	220.000,00 €	38.200 €
Recettes exercices antérieurs	0,00 €	3.976,52 €
Dépenses exercices antérieurs	0,00 €	0,00 €
Prélèvements en recettes	220.000,00 €	38.200,00 €
Prélèvements en dépenses	0,00 €	0,00 €
Recettes globales	6.724.000,00 €	166.176,52 €
Dépenses globales	6.724.000,00 €	162.200,00 €
Bonî global	0,00 €	3.976,52 €

Article 2

De transmettre la présente délibération au Conseil de l'Action sociale du CPAS du Roeulx ainsi qu'au directeur financier

5. FINANCES

5.1 Ré-actualisation du plan de convergence 2015 suite au budget 2016.

Le Conseil Communal ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le plan de convergence 2015 arrêté en séance du Collège communal du 11 mai 2015, approuvé par le Conseil communal du 27 mai 2015 et par le Gouvernement wallon le 24 septembre 2015.

Vu la circulaire ministérielle du 11 décembre 2014 imposant aux communes sous plan de convergence de réactualiser celui-ci à chaque budget, modification budgétaire ou compte.

Vu le projet de budget ordinaire et extraordinaire 2016.

Considération que les modifications de crédits budgétaires ont un impact sur le résultat du plan de convergence

2015.

Vu l'avis de légalité demandé au Directeur financier en date du 30/11/2015, conformément à l'article L1124-40&1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation.

Vu son avis favorable émis en date du 30/11/2015.

DECIDE

Par 15 voix pour 3 contre et 1 abstention

Art. 1^{er}

D'arrêter, comme suit, le plan de convergence 2015 réactualisé :

<i>Libellés</i>	<i>Budget 2015</i>	<i>Budget 2016</i>	<i>Budget 2017</i>
<i>Recettes ordinaires de prestation</i>	<i>280.416,46 €</i>	<i>274.644,50 €</i>	<i>278.599,38 €</i>
<i>Recettes ordinaires de transfert</i>	<i>7.850.139,27 €</i>	<i>8.492.019,46 €</i>	<i>8.041.310,54 €</i>
<i>Recettes ordinaires de dette</i>	<i>259.240,33 €</i>	<i>250.823,09 €</i>	<i>250.823,09 €</i>
<i>Utilisation de provisions pour risques et charges</i>	<i>0,00 €</i>	<i>0,00 €</i>	<i>0,00 €</i>
<i>Total des recettes ordinaires</i>	<i>8.389.796,06 €</i>	<i>9.017.487,05 €</i>	<i>8.570.733,01 €</i>
<i>Dépenses ordinaires de personnel</i>	<i>3.020.267,18 €</i>	<i>2.845.967,74 €</i>	<i>2.888.657,26 €</i>
<i>Dépenses ordinaires de fonctionnement</i>	<i>1.194.152,86 €</i>	<i>1.312.318,26 €</i>	<i>1.326.360,07 €</i>
<i>Dépenses ordinaires de transfert</i>	<i>3.073.561,51 €</i>	<i>3.062.303,67 €</i>	<i>3.006.127,77 €</i>
<i>Dépenses ordinaires de dette</i>	<i>1.037.505,37 €</i>	<i>1.000.913,83 €</i>	<i>1.025.913,83 €</i>
<i>Constitution de provisions pour risques et charges</i>	<i>0,00 €</i>	<i>0,00 €</i>	<i>0,00 €</i>
<i>Total des dépenses ordinaires</i>	<i>8.325.486,92 €</i>	<i>8.221.503,50 €</i>	<i>8.247.058,92 €</i>
<i>Résultat exercice propre</i>	<i>64.309,14 €</i>	<i>795.983,55 €</i>	<i>323.674,09 €</i>
<i>Recettes ordinaires exercices antérieurs (hors boni reporté)</i>	<i>0,00 €</i>	<i>0,00 €</i>	<i>0,00 €</i>
<i>Boni reporté</i>	<i>2.697.948,78 €</i>	<i>1.613.105,75 €</i>	<i>2.409.089,30 €</i>
<i>Dépenses ordinaires exercices antérieurs (hors mali reporté)</i>	<i>591.615,81 €</i>	<i>30.423,90 €</i>	<i>30.423,90 €</i>
<i>Mali reporté</i>	<i>0,00 €</i>	<i>0,00 €</i>	<i>0,00 €</i>
<i>Dépenses de personnel - Cotisation de responsabilisation (13110/113-21)</i>	<i>3.020.267,18 €</i>	<i>2.845.967,74 €</i>	<i>2.888.657,26 €</i>
<i>Dotations SRI (351/435-01)</i>	<i>581.548,17 €</i>	<i>540.948,90 €</i>	<i>500.349,62 €</i>
<i>Résultat exercices antérieurs</i>	<i>2.106.332,97 €</i>	<i>1.582.681,85 €</i>	<i>2.378.665,40 €</i>
<i>Prélèvements recettes</i>	<i>0,00 €</i>	<i>0,00 €</i>	<i>0,00 €</i>
<i>Prélèvements dépenses</i>	<i>0,00 €</i>	<i>0,00 €</i>	<i>0,00 €</i>
<i>Recettes ordinaires globales</i>	<i>11.087.744,84 €</i>	<i>10.630.592,80 €</i>	<i>10.979.822,31 €</i>
<i>Dépenses ordinaires globales</i>	<i>8.917.102,73 €</i>	<i>8.251.927,40 €</i>	<i>8.277.482,82 €</i>
<i>Résultat global</i>	<i>2.170.642,11 €</i>	<i>2.378.665,40 €</i>	<i>2.702.339,49 €</i>

Art. 2

De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle avec le budget ordinaire et extraordinaire 2016, au service des Finances et au Directeur financier.

5.2 Dotation communale à la zone de secours pour 2016.

Le Conseil Communal en séance publique,

Vu la loi du 15 mai 2007 relative à la réforme de la sécurité civile et spécifiquement ses articles 51, 67 et 68

Vu la loi du 31 décembre 1963 sur la Protection civile

Vu l'Arrêté royal du 2 février 2009 déterminant la délimitation territoriale des zones de secours

Vu l'Arrêté royal du 10 juillet 2013 relatif à la méthode de calcul du nombre de voix dont dispose un conseiller zonal au sein du Conseil de la zone de secours,

Vu la circulaire ministérielle du 9 juillet 2012 relative à la réforme de la sécurité civile – prézones dotées de la personnalité juridique,

Considérant que le conseil de la prézone Hainaut Centre du 24 septembre 2014 a décidé le passage en zone au 1^{er} janvier 2015,

Considérant la délibération du Conseil Communal du 17 décembre 2014 prenant acte du passage en zone de secours Hainaut centre au 1^{er} janvier 2015,

Considérant le Conseil de la Zone de secours Hainaut centre du 10 novembre 2015 qui a établi le tableau des dotations communales sur base des montants 2015 pour les années 2016 – 2020,

Considérant que le montant de la dotation à la Zone de secours Hainaut Centre de la Ville du Roelux s'élève à 540.948,90 €,

Considérant l'accord de principe du Collège communal du 30 novembre 2015

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

DECIDE :

Article 1^{er}

D'inscrire dans les dépenses du budget communal de l'année 2016 à l'article 351/43501 un montant de 540.948,90 € pour financer la zone de secours

Article 2

De marquer son accord sur la chef de répartition des dotations communales à la zone de l'année

5.3 Dotation communale à la zone de police pour 2016

Le Conseil Communal en séance publique,

Vu l'article L 1321-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation,

Attendu que le Conseil Communal est tenu de porter annuellement au budget les dépenses relatives à la police de sûreté,

Considérant que le montant de la dotation à la Zone de Police de la Haute Senne inscrit au budget 2016 de la Ville du Roeulx s'élève à 764.905,60 €,

Considérant l'inscription budgétaire à l'article 3311/43501.2016 – Contribution de fonctionnement Zone Police Haute Senne,

Considérant la décision du Conseil Communal en date du 9 novembre 2015 de marquer son accord de principe pour que 2 points APE soient cédés à la Zone de Police de la Haute Senne pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016,

Après en avoir délibéré,

Par 15 voix pour et 4 abstentions,

DECIDE :

Article 1^{er}

D'approuver l'inscription d'un montant de 764.905,60 € au budget 2016 de la Ville du Roeulx, représentant l'intervention communale pour la Zone de Police de la Haute Senne

Article 2

De confirmer l'octroi de deux points APE à la Zone de Police de la Haute Senne correspondant à un montant de 5.977,24 € pour autant que la même démarche soit effectuée par les Communes d'Ecaussinnes, Soignies et Braine-Le-Comte

Abstention : Alternative ECOLO

5.4 Octroi d'un subside ordinaire à la RCA.

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30, L1231-9 et L3331-1 à L3331-9,

Vu le nouveau Règlement Général de la Comptabilité Communale,

Vu la Circulaire budgétaire relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne pour l'année 2016,

Vu la délibération du Conseil communal du 20 avril 2009 par laquelle celui-ci a décidé de créer une Régie Communale Autonome et en a approuvé les statuts,

Vu la délibération du Conseil d'Administration de la Régie Communale Autonome du 30/11/2015 par laquelle celui-ci a adopté son plan d'entreprise ainsi que son budget pour l'exercice 2016,

Vu la délibération du Conseil communal de ce 14 décembre 2015 par laquelle celui-ci a approuvé le plan d'entreprise et le budget de la Régie pour l'exercice 2016,

Attendu que pour son fonctionnement et la bonne gestion du complexe sportif et du projet de réaménagement du site sportif situé aux Rempart des Arbalétriers, il est nécessaire que la Ville octroie, pour l'exercice 2016, un subside ordinaire de 117.952,65€ à la Régie Communale Autonome du Roeulx,

Attendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget ordinaire de l'exercice 2016 à l'article budgétaire 7642/33202,

Considérant que le projet de délibération a été communiqué au Directeur financier en date du 30/11/2015, conformément à l'article L1124-40 §1er, 3° du CDLD,

Vu l'avis favorable remis par le Directeur financier en date du....., et annexé à la présente délibération,

Après en avoir délibéré,

Par 15 voix pour et 4 abstentions,

Décide

Article 1^{er}

D'accorder un subside ordinaire de 117.952,65€ à la Régie Communale Autonome du Roeulx pour l'exercice 2016.

Article 2

La subvention ne sera utilisée qu'aux fins pour lesquelles elle a été octroyée. La bonne utilisation de la subvention sera vérifiée au travers des comptes annuels et du rapport d'activités 2016 de la Régie Communale Autonome du Roeulx.

Article 3

La subvention qui n'aurait pas été utilisée aux fins en vue desquelles elle a été octroyée sera restituée à la Ville du Roeulx.

Article 4

La subvention sera liquidée par tranches, sur la base des demandes de libération à introduire par la Régie.

Article 5

La présente délibération sera transmise au Directeur financier et à la Régie Communale Autonome du Roeulx.

Abstention : Alternative ECOLO

5.5 Octroi d'un subside extraordinaire à la RCA.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30, L1231-4 à L1231-11, L3121-1, L3331-1 à L3331-8,

Vu la Circulaire du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux,

Vu la circulaire budgétaire relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne pour l'année 2016,

Vu le Règlement Général de la Comptabilité Communale,

Vu la délibération du Conseil communal du 20 avril 2009 par laquelle celui-ci a décidé de créer une Régie Communale Autonome et en a approuvé les statuts,

Vu l'article 2 des statuts dont question à l'alinéa précédent, qui prévoit que la Régie « a pour objet le développement sportif, économique et touristique de la Ville du Roeulx par le biais d'activités à caractère commercial ayant un but de lucre comprenant notamment, sans que cette liste soit limitative :

-La création et l'exploitation d'infrastructures à vocation sportive, touristique ou de divertissement,

-Toute opération immobilière en relation avec l'objet principal,

-L'organisation d'événements à caractère public »,

Vu la délibération du Conseil d'Administration de la Régie Communale Autonome du 30 novembre 2015 par laquelle celui-ci a adopté son plan d'entreprise ainsi que son budget pour l'exercice 2016,
 Vu la délibération du Conseil communal de ce 14 décembre 2015 par laquelle celui-ci a approuvé le plan d'entreprise et le budget de la Régie pour l'exercice 2016,
 Attendu que, pour éviter un surendettement excessif de la Régie dont les rentrées financières sont limitées, il est nécessaire que la Ville du Roeulx lui octroie un subside extraordinaire pour lui permettre de mener à bien les différents projets dont elle a la charge,
 Attendu que, comme détaillé dans le tableau ci-dessous, le montant du subside extraordinaire sollicité pour l'exercice 2016 s'élève à 41.500 € :

	Dépenses	Recettes
Honoraires auteur de projet chantier au Rempart des Arbalestriers	€ 24.000,00	
Eclairage terrain de football du centre sportif	€ 50.000,00	
Etude pour éclairage terrain de football du centre sportif	€ 5.000,00	
Subvention pour éclairage terrain de football		€ 37.500,00
Installation de caméras supplémentaires au Centre sportif	€ 6.000,00	
Subside extraordinaire Ville		€ 41.500,00

Considérant que les crédits appropriés sont inscrits au budget extraordinaire 2016 aux articles suivants :
 -7642/51251 : 41.500€ - Subside extraordinaire RCA
 -7642/96151 : 41.500€ - Emprunt à charge de la commune
 Considérant que le projet de délibération a été communiqué au Directeur financier en date du 30/11/2015, conformément à l'article L1124-40 §1er, 3° du CDLD,
 Vu l'avis favorable remis par le Directeur financier en date du....., et annexé à la présente délibération,
 Après en avoir délibéré,

Par 15 voix pour et 4 abstentions,

DECIDE :

Article 1er

Un subside extraordinaire de 41.500€ est octroyé à la Régie Communale Autonome du Roeulx et sera uniquement affecté au financement des projets décrits ci-dessus.

Article 2

La subvention ne sera utilisée qu'aux fins pour lesquelles elle a été octroyée. La bonne utilisation de la subvention sera vérifiée au travers des comptes annuels et du rapport d'activités 2016 de la Régie Communale Autonome du Roeulx.

Article 3

La subvention qui n'aurait pas été utilisée aux fins en vue desquelles elle a été octroyée sera restituée à la Ville du Roeulx.

Article 4

La subvention sera liquidée par tranches, sur la base des demandes de libération à introduire par la Régie aux moments où elle en a besoin pour financer les différents projets couverts par la subvention.

Article 5

Le subside dont il est question à l'article 1 sera financé par emprunt.

Abstention : Alternative ECOLO

5.6 Octroi de subsides aux associations folkloriques pour 2016.

Le Conseil Communal siégeant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1122-30 et L3331-1 à 3331-9,

Vu la circulaire du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Considérant que chaque année, la Ville du Roeulx octroie sous la forme d'un subside une aide financière à des groupements ou associations ;

Considérant qu'il y a lieu d'aider les groupements ou associations folkloriques qui viennent enrichir et animer la Ville du Roeulx ;

Considérant que les crédits appropriés sont inscrits au budget de l'exercice 2016 ;

Après en avoir délibéré,

Par 16 voix pour et 3 abstentions,

DECIDE :

Article 1er

De marquer son accord sur le tableau suivant d'octroi de subsides aux groupements folkloriques:

Associations	Subside 2016
Gottignies Mon village	400 €
Les Durs menés	1000 €
Les Dames de Gottignies	400 €
Les compagnons des Feux de la Saint-Jean	1000 €
Les drôles de dames	300 €
Les Bons vivants	900 €
Les Boute-en-Train	200 €

<i>Les Jamé in chaine</i>	<i>500 €</i>
<i>Les Tyroliens du RÔ</i>	<i>800 €</i>
<i>Les Bins Rinlis</i>	<i>900 €</i>
<i>Les Infatigables</i>	<i>900 €</i>
<i>Les Paysans du RÔ</i>	<i>1300 €</i>
<i>Les Cache à près</i>	<i>200 €</i>
<i>Les Sapajous (école libre Saint-Martin)</i>	<i>150 €</i>
<i>Gilles Les Rhodiens</i>	<i>800 €</i>
<i>les Illuminés</i>	<i>250 €</i>

Article 2

Les subventions reprises à l'article 1^{er} seront octroyées afin de permettre aux divers groupements de participer aux carnavales et autres festivités qui se déroulent sur l'entité.

Article 3

Afin de percevoir les subventions octroyées, les bénéficiaires devront:

- 1. apporter la preuve de leur participation aux carnavales*
- 2. fournir les éventuels justificatifs de frais encourus à l'occasion des dites festivités.*

Pour extrait conforme délivré le 16 décembre 2015,

Pour : ECOLO
Abstention : Alternative

5.7 Octroi de subsides aux groupements ou associations sportifs pour 2016.

Le Conseil Communal siégeant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1122-30 et L3331-1 à 3331-9,

Vu la circulaire du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Considérant que chaque année, la Ville du Roelux octroie sous la forme d'un subside une aide financière à des groupements ou associations sportifs afin de leur permettre de poursuivre leurs activités ;

Considérant que les crédits appropriés sont inscrits au budget de l'exercice 2016 ;

Après en avoir délibéré,

Par 16 voix pour et 3 abstentions,

DECIDE :

Article 1^{er}

De marquer son accord sur le tableau suivant d'octroi de subsides aux groupements ou associations sportifs :

Associations	Subside 2016	Justificatif de la subvention
La Palette Le Roelux Ghislage	400	Poursuite de l'organisation de leurs activités
AC Le Roelux	11.000 €	
Jeunesses et familles sportives	200	
Entente cycliste	250	
Perléco compétition	400	
Boxing club BUFI asbl	1.000	
Beach volley	400	
MFC Le Roelux	250	
TNT Thieu	250	
Smaching club Le Roelux	750	

Pour : ECOLO
Abstention : Alternative

5.8 Octroi de subsides aux groupements ou associations divers pour 2016.

Le Conseil Communal siégeant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1122-30 et L3331-1 à 3331-9,

Vu la circulaire du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Considérant que chaque année, la Ville du Roelux octroie sous la forme d'un subside une aide financière à des groupements ou associations divers afin de leur permettre de poursuivre leurs activités ;

Considérant que les crédits appropriés sont inscrits au budget de l'exercice 2016 ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1^{er}

De marquer son accord sur le tableau suivant d'octroi de subsides aux groupements ou associations divers :

<i>Associations</i>	<i>Subside 2016</i>	<i>Finalité de la subvention</i>	<i>Justifications exigées</i>
<i>ONE</i>	<i>500</i>	<i>Poursuite de l'organisation de leurs activités</i>	
<i>Le Comité du 3e âge</i>	<i>3.200 €</i>		

Pour extrait conforme délivré le 16 décembre 2015.

5.9 Budget 2016 de la Ville.

Le conseil communal,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III,

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation,

Vu le projet de budget communal ordinaire et extraordinaire pour l'exercice 2016 établi par le Collège communal,

Vu la circulaire budgétaire de Monsieur le Ministre en date du 16/07/2015 relative à l'élaboration du budget 2016 des communes de la Région Wallonne,

Vu le rapport de la commission des finances en date du 30/11/2015 établi conformément à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale,

Vu l'avis de légalité demandé au Directeur financier en date du 30/11/2015, conformément à l'article L1124-40&1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation.

Vu son avis favorable émis en date du 30/11/2015.

Vu l'avis de légalité émis par le Directeur général en date du 30/11/2015.

Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication du présent budget, dans les cinq jours de son adoption, aux organisations syndicales représentatives ; ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission du présent budget aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant le présent budget ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation,

Considérant qu'il convient d'arrêter le budget ordinaire et extraordinaire de l'exercice 2016,

Après en avoir délibéré en séance publique,

DECIDE par :

Pour le service ordinaire : 15 voix pour, 3 contre et 1 abstention,

Pour le service extraordinaire : 15 voix pour et 4 abstentions,

Article 1^{er}

D'approuver le budget de l'exercice 2016 aux chiffres suivants :

	<i>Service ordinaire</i>	<i>Service extraordinaire</i>
<i>Recettes totales exercice proprement dit</i>	<i>9.017.487,05</i>	<i>2.869.326,45</i>
<i>Dépenses totales exercice proprement dit</i>	<i>8.221.503,50</i>	<i>3.511.287,85</i>
<i>BONI exercice proprement dit</i>	<i>795.983,55</i>	
<i>MALI exercice proprement dit</i>		<i>641.961,40</i>
<i>Recettes exercices antérieurs</i>	<i>1.613.105,75</i>	<i>231.700,63</i>
<i>Dépenses exercices antérieurs</i>	<i>30.423,90</i>	<i>10.140,00</i>
<i>Prélèvements en recettes</i>		<i>652.101,40</i>
<i>Prélèvements en dépenses</i>		
<i>Recettes globales</i>	<i>10.630.592,80</i>	<i>3.753.128,48</i>
<i>Dépenses globales</i>	<i>8.251.927,40</i>	<i>3.521.427,85</i>
<i>BONI global</i>	<i>2.378.665,40</i>	<i>231.700,63</i>

<i>Budget Ordinaire précédent</i>	<i>Après la dernière M.B.</i>	<i>Adaptations en +</i>	<i>Adaptations en -</i>	<i>Total après adaptations</i>
<i>Prévisions des recettes globales</i>	<i>11.087.744,84€</i>	<i>0€</i>	<i>563.246,21€</i>	<i>10.524.498,63€</i>
<i>Prévisions des dépenses globales</i>	<i>8.917.102,73€</i>	<i>0€</i>	<i>5.709,85€</i>	<i>8.911.392,88€</i>
<i>Résultat présumé au 31/12 de l'exercice n-1</i>	<i>2.170.642,11€</i>	<i>0€</i>	<i>557.536,36€</i>	<i>1.613.105,75€</i>

<i>Budget extraordinaire précédent</i>	<i>Après la dernière M.B.</i>	<i>Adaptations en +</i>	<i>Adaptations en -</i>	<i>Total après adaptations</i>
<i>Prévisions des recettes globales</i>	<i>2.701.119,70€</i>	<i>0€</i>	<i>622.229,63€</i>	<i>2.078.890,07€</i>
<i>Prévisions des dépenses globales</i>	<i>2.469.419,07€</i>	<i>0€</i>	<i>622.229,63€</i>	<i>1.847.189,44€</i>
<i>Résultat présumé au 31/12 de l'exercice n-1</i>	<i>231.700,63€</i>	<i>0€</i>	<i>0€</i>	<i>231.700,63€</i>

Montants des dotations issus du budget des entités consolidées		
Entités	Montant	Approuvé au Conseil communal du :
CPAS	889.440,00€	14/12/2015
FE St Nicolas	34.824,63€	05/10/2015
FE St Martin	16.424,99€	05/10/2015
FE St Léger	6.409,21€	05/10/2015
FE St Lambert	11.368,18€	05/10/2015
FE St Géry	12.074,11€	05/10/2015
Zone de secours	540.948,90€	14/12/2015
Zone de Police	764.905,60€	14/12/2015

Article 2

De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et au directeur financier.

Ordinaire

Contre : Alternative
Abstention : ECOLO

Extraordinaire

Abstention : Alternative ECOLO

6. PATRIMOINE COMMUNAL

6.1 Mise en vente de l'ancienne morgue - rue Puits Salomon à Gottignies.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30,

Vu la Circulaire ministérielle du 20 juillet 2005 relative aux ventes d'immeubles ou acquisitions d'immeubles par les communes, les provinces et les CPAS ainsi qu'à l'octroi de droit d'emphytéose ou de droit de superficie,

Considérant qu'il y a lieu que la Ville procède à la vente du bien désigné ci-après :

- Un garage sur et avec terrain sis rue du Puits Salomon à 7070 Gottignies, cadastré section C n°214/02 et 214/03, d'une contenance totale de 1 are 50 centiares, situé en zone d'habitat à caractère rural, tel que délimité par un liseré bleu au plan cadastral ci-annexé,

Considérant que ce bâtiment et son terrain ne sont pas exploités par la Ville et que leur vente permettrait une rentrée financière pour la commune qui n'aurait par ailleurs plus à payer le précompte immobilier du bien,

Considérant que la recette à provenir de la vente du bâtiment mieux défini aux paragraphes précédents sera affectée au fonds de réserve extraordinaire,

Considérant que la Ville procédera à une vente de gré à gré avec publicité,

Considérant que lors d'une expertise préalable à la vente, Maître Frédéric Debouche, Notaire de résidence au Roelux, a estimé la valeur vénale des biens dont question aux paragraphes précédents à 8.000€,

Considérant que le projet de délibération a été communiqué au Directeur financier en date du 3 décembre 2015, conformément à l'article L1124-40 §1er, 4° du CDLD,

Considérant que l'incidence financière étant inférieure à 22.000€, le Directeur financier n'a pas fait usage de son droit d'avis,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1er

La Ville procédera à la vente du bien désigné ci-après :

- **Un garage sur et avec terrain sis rue du Puits Salomon à 7070 Gottignies, cadastré section C n°214/02 et 214/03, d'une contenance totale de 1 are 50 centiares, situé en zone d'habitat à caractère rural, tel que délimité par un liseré bleu au plan cadastral ci-annexé,**

En vente de gré à gré avec publicité.

Article 2

La Ville procédera à la vente du bien désigné à l'article 1er au prix minimum de 8.000€.

Article 3

Les fonds à provenir de la vente seront affectés au fonds de réserve extraordinaire.

Article 4

Les crédits de recettes et de dépenses extraordinaires seront inscrits à la première modification budgétaire de l'exercice 2016.

6.2 Mise en vente d'une parcelle à la rue de Savoie à Thieu.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30,

Vu la Circulaire ministérielle du 20 juillet 2005 relative aux ventes d'immeubles ou acquisitions d'immeubles par les communes, les provinces et les CPAS ainsi qu'à l'octroi de droit d'emphytéose ou de droit de superficie,

Considérant qu'il y a lieu que la Ville procède à la vente du bien désigné ci-après :

- Une parcelle de terrain sise rue de Savoie à 7070 Thieu cadastrée section B n° 64 d 2 **PARTIE**, d'une contenance approximative de 1 a 60 ca, située en zone d'habitat, telle que délimitée par un liseré bleu au plan cadastral ci-annexé,

Considérant que la vente de cette partie de terrain ne grève pas le projet immobilier subventionné dans le cadre de l'ancrage communal et mené en partenariat avec Centr'Habitat et le CPAS du Roelux, à réaliser sur le solde de la parcelle dont question et sur les parcelles voisines,

Considérant que la vente d'une partie de cette parcelle permettrait une rentrée financière pour la commune qui n'aurait par ailleurs plus à payer le précompte immobilier du bien,

Considérant que la recette à provenir de la vente de du terrain mieux défini aux paragraphes précédents sera affectée au fonds de réserve extraordinaire,

Considérant que préalablement à la décision d'attribution de la vente par le Conseil communal, il y aura lieu de

joindre au dossier un plan de division de la parcelle concernée,
Considérant que la Ville procèdera à une vente de gré à gré avec publicité,
Considérant que lors d'une expertise préalable à la vente, Maître Frédéric Debouche, Notaire de résidence au Roelux, a estimé la valeur vénale du bien dont question aux paragraphes précédents à 10€ le m² ,
Considérant que le projet de délibération a été communiqué au Directeur financier en date du 3 décembre 2015, conformément à l'article L1124-40 §1er, 4° du CDLD,
Considérant que l'incidence financière étant inférieur à 22.000€, le Directeur financier n'a pas fait usage de son droit d'avis,
Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1er

La Ville procèdera à la vente du bien désigné ci-après :

- **Une parcelle de terrain sise rue de Savoie à 7070 Thieu cadastrée section B n° 64 d 2 PARTIE, d'une contenance approximative de 1 a 60 ca, située en zone d'habitat, telle que délimitée par un liseré bleu au plan cadastral ci-annexé, la superficie précise devant être confirmée par le plan de division à joindre au dossier, En vente de gré à gré avec publicité.**

Article 2

La Ville procèdera à la vente du bien désigné à l'article 1er au prix minimum de 10€ le mètre carré.

Article 3

Les fonds à provenir de la vente seront affectés au fonds de réserve extraordinaire.

Article 4

Les crédits de recettes et de dépenses extraordinaires seront inscrits à la première modification budgétaire de l'exercice 2016.

6.3 Mise en vente d'une parcelle Place de la Wanze à Ville-sur-Haine

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30,

Vu la Circulaire ministérielle du 20 juillet 2005 relative aux ventes d'immeubles ou acquisitions d'immeubles par les communes, les provinces et les CPAS ainsi qu'à l'octroi de droit d'emphytéose ou de droit de superficie,
Considérant qu'il y a lieu que la Ville procède à la vente du bien désigné ci-après :

- **Une parcelle de terrain sise Place de la Wanze à 7070 Ville-sur-Haine au lieu-dit "Le Village", cadastrée section B n° 51/02, d'une contenance totale de 2 ares 17 centiares, située pour partie en zone d'habitat et pour partie en zone verte, telle que délimitée par un liseré bleu au plan cadastral ci-annexé,**
Considérant que cette parcelle faisait référence au lit de la rivière qui est aujourd'hui canalisé et qui passe en sous-sol du terrain,

Considérant que la vente de cette parcelle permettrait une rentrée financière pour la commune qui n'aurait par ailleurs plus à payer le précompte immobilier du bien,

Considérant que la recette à provenir de la vente de la parcelle de terrain mieux définie aux paragraphes précédents sera affectée au fonds de réserve extraordinaire,

Considérant que la Ville procèdera à une vente de gré à gré avec publicité,

Considérant que lors d'une expertise préalable à la vente, Maître Frédéric Debouche, Notaire de résidence au Roelux, a estimé la valeur vénale du bien dont question aux paragraphes précédents entre 1.500 et 2.000€,

Considérant que le projet de délibération a été communiqué au Directeur financier en date du 3 décembre 2015, conformément à l'article L1124-40 §1er, 4° du CDLD,

Considérant que l'incidence financière étant inférieur à 22.000€, le Directeur financier n'a pas fait usage de son droit d'avis,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1er

La Ville procèdera à la vente du bien désigné ci-après :

- **Une parcelle de terrain sise Place de la Wanze à 7070 Ville-sur-Haine au lieu-dit "Le Village", cadastrée section B n° 51/02, d'une contenance totale de 2 ares 17 centiares, située pour partie en zone d'habitat et pour partie en zone verte, telle que délimitée par un liseré bleu au plan cadastral ci-annexé, En vente de gré à gré avec publicité.**

Article 2

La Ville procèdera à la vente du bien désigné à l'article 1er au prix minimum de 1.500€.

Article 3

Les fonds à provenir de la vente seront affectés au fonds de réserve extraordinaire.

Article 4

Les crédits de recettes et de dépenses extraordinaires seront inscrits à la première modification budgétaire de l'exercice 2016.

7. MOBILITE

Règlements complémentaires sur le roulage.

Le Conseil communal

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu le code de la démocratie locale et la décentralisation ;

Considérant la vue des lieux opérée le 29 septembre 2015 ;

Considérant la demande des riverains ;

Considérant que la mesure s'applique à la communale ;

À l'unanimité,

A R R E T E :

Article 1

L'accès à la rue du Trieu, au départ de la RN538, est interdit à tout conducteur, sauf pour la desserte locale et l'usage agricole.

Cette mesure sera matérialisée par le placement d'un signal C3 avec panneau additionnel reprenant la mention « SAUF DESSERTE LOCALE ».

Article 2

Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Ministre Wallon des Travaux Publics.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu le code de la démocratie locale et la décentralisation;

Considérant la vue des lieux du 06 novembre 2015 ;

Considérant la demande des riverains (art. 1) ;

Considérant la nouvelle disposition concernant la tenue du marché hebdomadaire (art. 2) ;

Considérant la demande de Monsieur Lucien DARGENT, personne handicapée réunissant les conditions indispensables à la réservation d'une aire de stationnement à proximité de son domicile (art. 3) ;

Considérant qu'il y a lieu de sécuriser davantage la circulation dans la rue des Combattants (art. 4) ;

Considérant que la mesure s'applique à la communale ;

À l'unanimité,

A R R E T E :

Article 1

Dans la rue de la Reine, la vitesse maximale autorisée est limitée à 50 km/h, entre le poteau d'éclairage n°121/00964 et l'immeuble n° 1.

Cette mesure sera matérialisée par le placement de signaux C43 (50 km/h), C45 (50 km/h) et C43 (50 km/h) avec panneau additionnel de distance ad hoc (préavis).

Article 2

Grand Place, entre les rues Neuve et d'Houdeng – partie centrale) :

- *le stationnement est interdit, le vendredi de 12h00 à 18h00 ;*
- *le long des immeubles n° 39 à 41, le stationnement est interdit de 06h00 à 18h00.*

Ces mesures seront matérialisées par le placement de signaux à validité zonale, d'entrée et de sortie, reprenant le signal E1 et la mention « LE VENDREDI DE 12H00 A 18H00 », ainsi que E1 avec panneau additionnel reprenant la mention « LE VENDREDI DE 6H00 A 18H00 » et flèches montante et descendante.

Article 3

Dans la rue du Charbonnage, un emplacement de stationnement est réservé aux personnes handicapées, du côté impair, le long de l'immeuble n° 17.

Cette mesure sera matérialisée par le placement d'un signal E0a avec pictogramme des handicapés et flèche montante « 6m ».

Article 4

Dans la rue des Combattants :

- *des zones d'évitement striées d'une longueur de 10 mètres et réduisant progressive-ment la largeur de la chaussée à 4 mètres, disposées en vis-à-vis sont établies à hauteur du poteau d'éclairage n° 121/00557, dans le rétrécissement ainsi créé, une priorité de passage est instaurée, la priorité étant donnée aux conducteurs se dirigeant vers la RN57 ;*
- *la circulation est interdite à tout conducteur de véhicules dont la masse en charge excède 10 tonnes, sauf pour la desserte locale et les véhicules agricoles.*

Ces mesures seront matérialisées par le placement de signaux A7, D1, B19, B21, C21 (10t) avec panneau additionnel reprenant la mention « SAUF DESSERTE LOCALE ET VEHICULES AGRICOLES »

Article 5

Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Ministre Wallon des Travaux Publics.

8. INTERCOMMUNALES

8.1. Assemblée générale ordinaire de HYGEE – approbation.

Le Conseil communal,

Vu le Livre V de la première partie du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et relatif aux modes de coopérations entre communes ;

Considérant l'affiliation de la Ville/Commune à l'Intercommunale HYGEE ;

Considérant que la Ville/Commune a été mise en mesure de délibérer par courrier du 13 novembre 2015 ;

Considérant que la Ville/Commune doit être représentée à l'Assemblée Générale de l'Intercommunale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil communal ;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentant la Ville/Commune à l'Assemblée Générale de l'Intercommunale HYGEE du 17 décembre 2015 ;

Que le Conseil doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale adressé par l'HYGEE ;

Considérant que les délégués rapportent à l'Assemblée Générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur conseil et qu'à défaut de délibération du conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente ;

Considérant toutefois qu'en ce qui concerne l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux Administrateurs et aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes et les questions relatives au plan

stratégique, l'absence de délibération communale est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause ;

- Considérant que le premier point inscrit à l'ordre du jour porte sur l'approbation du plan stratégique 2014-2016 HYGEA – Evaluation 2015 ;

Considérant qu'en date du 12 novembre 2015, le Conseil d'Administration a approuvé le document d'évaluation 2015 du Plan stratégique 2014-2016 HYGEA ;

Considérant que les conseillers communaux ont été informés par l'associé concerné que le projet d'évaluation 2015 du Plan Stratégique est consultable sur le site Web de l'HYGEA ou disponible sur simple demande 30 jours avant l'Assemblée Générale, conformément aux dispositions L1523-23 et 1523-13 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

- Considérant que le deuxième point inscrit à l'ordre du jour porte sur la modification relative à la composition du Conseil d'Administration ;

Considérant que le Conseil d'HYGEA du 12 novembre 2015 a acté la désignation de Monsieur François ROOSENS, Conseiller communal à Saint-Ghislain en tant qu'Administrateur au sein du Conseil d'Administration d'HYGEA.

Le Conseil communal décide,

A l'unanimité,

Article 1 :

D'approuver l'évaluation 2015 du Plan stratégique 2014-2016 HYGEA et de l'adresser à l'autorité de Tutelle.

Article 2 :

D'approuver la désignation de Monsieur François ROOSENS, Conseiller communal à Saint-Ghislain, en qualité d'Administrateur d'HYGEA.

8.2. Assemblée générale ordinaire de l'I.P.F.H. – approbation.

Considérant l'affiliation de la commune à l'intercommunale I.P.F.H ;

Considérant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que la commune doit, désormais, être représentée à l'AG de l'intercommunale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil communal ;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentant notre commune à l'AG ordinaire de l'intercommunale I.P.F.H du 16/12/2015 ;

Que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur le point 1 de l'ordre du jour pour lequel il dispose de la documentation requise ;

Qu'il convient donc de soumettre au suffrage du Conseil, le point 1 de l'ordre du jour de l'AG de l'intercommunale I.P.F.H ;

Le Conseil communal décide,

A l'unanimité,

Article 1

D'approuver le premier point de l'ordre du jour, à savoir, 2^{ème} évaluation annuelle du plan stratégique 2014-2016 ;

Article 2

De charger ses délégués à cette AG de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en séance du 14 décembre ;

De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Article 3

Copie de la présent sera transmise à :

- IGRETEC, gestionnaire de l'intercommunale I.P.F.H (boulevard Mayence 1 à 6000 Charleroi), comme le prévoit les statuts, au plus tard 5 jours ouvrables avant la date de l'AG, soit pour le 09/12/15 ;
- au Gouvernement provincial ;
- au Ministre des Pouvoirs locaux.

8.3. Assemblée générale ordinaire de l'Intercommunale du Bois d'Havré – approbation

Le Conseil communal, approuve, à l'unanimité, les points 2 et 3 de l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'Intercommunale du Bois d'Havré.

Désignation de 2 membres du Conseil à l' AIS

Unanimité sur l'urgence

Unanimité R. Deman – J. Thumulaire

Monsieur Bombart intervient à propos du nettoyage des écoles et du cours de natation qui se donne dans les écoles libres et pas communales. Pour le 1^{er} point l'Echevin Formule répond que tout a été réglé. Pour le 2^{ème} il répond que cela dépend du décret avantages sociaux et que cela entrainerait un coût trop élevé pour la Ville. Il cherche des solutions.

Il est 22h00. L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Directeur Général,

F. Petre

Le Député- Bourgmestre,

B. Friart